

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 435

présenté par

M. Potier, Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 UNDECIES, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 244 *quater* L du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au I, l'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2025 » ;

2° À la fin du 1 du II, le montant : « 3 500 € » est remplacé par le montant : « 4 500 € » ;

3° À la première phrase et à la fin de la seconde phrase du 2 du même II, le montant : « 4 000 € » est remplacé par le montant : « 5 000 € ».

II. – Le I entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

III. – Le I et le II ne sont applicables qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et Apparentés vise à avancer l'augmentation du soutien à l'agriculture biologique (prévu à l'article 29 T du présent projet de loi) de 2023 à 2022.

En cohérence avec l'objectif poursuivi dans le cadre du Green Deal de 25 % des Surfaces Agricoles Utilisées (SAU) en agriculture biologique d'ici 2030, il convient en effet d'accélérer le développement de l'agriculture biologique en France (représentant aujourd'hui 9,5 % des SAU). Chaque année compte pour permettre le développement de l'agriculture biologique. L'avancement de la mise en œuvre de cette mesure serait un signal fort pour l'agroécologie et les 19 700 agriculteurs concernés par ce crédit d'impôt.